

- **Quorum** : 7

Membres :

- **Présents** : 10
- **Absents** : 3
- **Votants** : 13

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **Lundi 24 Octobre 2022**

Le lundi vingt-quatre octobre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jack VERRIEZ, Maire.

En début de séance étaient présents : Mme GAGNEUX Elodie, Mrs BORGHERO Xavier, BRAHIC Gaëtan, PONS Nicolas, Adjoints

Mmes MARION Eva, Mrs, GOURDON David, PORTAL Jérôme, ROUSSEL Michel, SOUCHON Pierre-Elisée, Conseillers.

Absents excusés : Madame RIEUTORD Isabelle qui donne procuration à Monsieur David Gourdon, Madame SERVAIS Nathalie qui donne procuration à Madame MARION Eva et Madame KROLIKOWSKI Delphine qui donne procuration à Monsieur SOUCHON Pierre-Elisée

Démissionnaires : Mme Sandrine PELLEGRINO, Mr Cyril GINS

Monsieur Brahic Gaëtan est nommé secrétaire.

Monsieur le Maire prend la parole et prononce une intervention en droit de réponse au tract distribué contre le projet de travaux de sécurisation de la traversée de Luziers.

« Mesdames et messieurs les élus, mesdames et messieurs.

Vous avez toutes et tous reçus dans vos boîtes aux lettres une missive anonyme provenant d'un groupe qui se prêtant être « collectif de Mialétains » sur le projet concernant la sécurisation de la traversée du hameau de Luziers par la RD 50.

Notre groupe majoritaire, responsable et travaillant pour l'intérêt de notre commune, ne pouvait rester dans le silence, suite à ces accusations honteuses, discriminatoires, remplies d'inepties, de mensonges et de contradictions.

Oui nous avons fait une réunion publique sur place qui a regroupé + de 50 personnes.

Oui la réunion était ouverte à tous les mialétains, et d'ailleurs était présent des habitants de toute la commune comme Mialet-village et Paussan.

Oui nous avons pris en considération tous les éléments objectifs de ce chantier :

- *Faisabilité*
- *Efficacité*
- *Finances*
- *Rapidité d'exécution*

Oui nous avons écouté les premiers concernés que sont les habitants demeurant à proximité et qui sont les premières et seules « victimes » de la circulation qui traverse leur village et qui ont été en accord avec le projet présenté.

Oui les remarques émises, lors de cette réunion, et aussi, celles de la commission travaux, ont été étudiées et actées.

NON, le montant de travaux n'est pas de 400 000 euros mais de 189 000 euros, qui nous permettrons après les diverses rencontres, recherches et négociations d'aboutir à près de 80 % d'aides (restera à la charge de la commune environ 40 000 €)

NON il n'y aura pas d'augmentation de vos impôts locaux car nos finances sont saines. En est pour preuve les rencontres que nous avons eues avec le responsable des finances publiques, qui nous a félicités sur notre comptabilité.

Mais reprenons la lecture de ce papier, plutôt chiffon, qui nous permet, groupe majoritaire, de nous défendre et d'annoncer que ce soit disant « **collectif** » se préoccupe d'avantage d'intérêts **sélectifs**. En effet les sommes annoncées dépassent de plus du double la réalité et ne tiennent absolument pas compte des aides diverses qu'une commune peut obtenir. Et puis, je passerai très vite sur les tentatives, de certaines personnes, sur nos élus du département où autre pour nous nuire, là aussi, à travers des mensonges dépassant l'imaginaire. Heureusement nos relations extérieures sont sereines.

Enfin il est honteux de prétendre que nous faisons plus pour un hameau qu'un autre. Nous faisons tout pour tous les mialétains, et jusqu'aux endroits les plus retirés comme le mas Pagès ou sur des routes communales qui ne desservent que très peu d'habitation voir une seule.

Nous sommes élus pour le bien de la totalité des mialétains dans le respect des différences, des égalités mais aussi dans la protection par une application délimitée par la loi, garante de notre république sociale, égalitaire, laïque et fraternelle »

Monsieur le Maire reprend la séance, indique que le procès-verbal de la séance précédente a été transmis à l'Assemblée par voie dématérialisée et qu'il convient aujourd'hui de le mettre aux voix pour adoption.

Adopté à l'unanimité

DECISION DU MAIRE N°2022/01 du 12/07/2022

En Application de l'article L211-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 10.07.2020 n° 2020/16 portant délégations d'attributions au Maire.

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES D'ALES AGGLOMERATION – INTEMPERIES 2020

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/6 en date du 10 Juillet 2020 portant délégations d'attribution au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'alinéa 20,

Considérant le plan de financement des travaux suite aux intempéries de 2020,

Décide de solliciter la communauté d'Alès Agglomération pour l'octroi d'un fonds de concours de 1432.00 € pour le financement de l'opération.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Montant de travaux H.T	3 370.00 €
Ales Agglomération Fonds de concours :	1 432.00 €
Région	505.50 €
Fonds propres :	1 432.50 €

Monsieur le Maire reprend l'ordre du jour.

DCM 2022/27 : Autorisation de signature de la convention tripartite de mise à disposition d'un titulaire de la commune de Générargues auprès des communes de Mialet et Saint-Sébastien d'Aigrefeuille.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 02 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics,

Considérant qu'Ales Agglomération a restitué au 1er janvier 2022, à l'ensemble de ses communes membres, les compétences "enseignement élémentaire et préélémentaire public" et "restauration scolaire",

Considérant que les communes de Mialet et de Saint Sébastien d'Aigrefeuille ne disposent pas d'ATSEM de remplacement,

Le Maire expose que dans le cadre du retour de compétence éducation en date du 1^{er} Janvier 2022 de l'EPCI d'Alès Agglomération vers les communes, les Maires des communes du RPI de Générargues, Mialet et Saint-Sébastien d'Aigrefeuille ont souhaité réaliser une convention tripartite de mise à disposition de l'agent titulaire ATSEM de la Commune de Générargues.

L'objet de cette convention est que la commune de Générargues mette à disposition un agent titulaire ATSEM en remplacement de l'ATSEM de Mialet en cas d'absence de cette dernière pour les élèves du RPI (durée du remplacement 15 jours maximum).

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle prend effet au 1er Janvier 2022 et se termine le 31 décembre 2022. Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction sauf dénonciation de la part de l'une ou l'autre des parties.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal **donne l'autorisation** au Maire de signer cette convention et de tous les documents s'y référant

Adopté Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DCM 2022/28 : Adhésion au service commun « instruction des ADS » d'Alès Agglomération et autorisation donnée au maire de signer la convention d'adhésion.

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme et notamment son article 4 ;

Vu la délibération C2015_04_13 du Conseil de Communauté en date du 2 avril 2015 portant approbation du principe de création du service commun ADS « instruction des Autorisations du Droit des Sols »,

Vu les conventions subséquentes intervenues entre la communauté d'Agglomération et les communes adhérentes au service commun « instruction des ADS » et leurs avenants.

Considérant que les articles L5211-4-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales permettent en dehors des compétences transférées, à un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres de se doter de services communs,

Considérant que les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Considérant que les communes ne souhaitant pas reprendre l'instruction des autorisations d'urbanisme peuvent donc charger un EPCI, soit en l'occurrence la Communauté d'Agglomération « Alès Agglomération »,

Considérant que c'est donc dans ce contexte de réorganisation locale de l'instruction qu'a été créé le service commun « instruction des ADS » au niveau d'Alès Agglomération,

Considérant que la présente convention d'adhésion précisera la nature des actes pouvant être transmis au service commun pour l'instruction et les modalités de fonctionnement,

Considérant que la mise à disposition du service instructeur donnera lieu à rémunération au profit de la Communauté d'Agglomération, en application de l'article L 5211-4-1 du CGCT et du décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition.

Considérant que la Commune adhérente versera en contrepartie une contribution liée notamment au fonctionnement du service mis à disposition et supportée par la Communauté d'Agglomération, contribution qui sera retenue sur leurs attributions de compensation.

Considérant que la commune ne dispose pas de personnel disponible et formé pour procéder à l'instruction de l'ensemble des autorisations du droit des sols et qu'il semble préférable de faire appel à un service spécialisé et mutualisé.

Considérant les dispositions de la convention d'adhésion énoncées :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, DÉCIDE :

- d'approuver la convention d'adhésion au service commun instructions des « ADS » (Autorisations droit des sols) d'Alès Agglomération en optant, dans le cadre de l'Article 1, pour le choix N°2 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des conventions relatives au service commun instruction des ADS ou tout acte afférent en cours et à venir

Adopté Pour 9 Contre 0 Abstentions 4 (Mme Marion (2voix) et Mr Souchon (2 voix))

DCM 2022/29 : Décision Modificative n° 1 Budget Principal : Intégration des frais d'études thermique (mairie)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu d'intégrer aux travaux ou aux acquisitions qui leur sont liés, les frais d'études.

Le respect de ce schéma comptable permet en outre de transférer ces charges dans le champ des dépenses d'investissement éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Le Conseil municipal décide :

D'adopter la Décision Modificative relative aux écritures d'ordre budgétaires pour les frais d'étude thermique de la mairie suivis de réalisation.

IMPUTATION	Montant
Section - Chap. – Article - Opération	
Dépense Investissement - Chap. 041 - cpte 21311 (Hôtel de ville)- op 23	+ 2 520,00
Recette investissement - Chap. 041 – cpte 2031 (frais d'étude) – op OPFI	+ 2 520.00

Adopté Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DCM 2022/30 : Demande de Subventions à l'ETAT (DETR/DSIL 2023) et au Conseil Départemental du Gard –(Contrat territorial 2023) – Travaux de réaménagement du cimetière

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal qu'il est souhaitable de déposer un dossier de demande de subventions ETAT et au Conseil Départemental pour des travaux de réaménagement du cimetière. En effet celui-ci présente une disposition qui ne permet pas d'utiliser la totalité des emplacements définis par le plan d'aménagement initial établi dans les années 90.

Afin de compléter la demande de subvention, il convient de prendre une délibération approuvant l'opération, ainsi que les modalités de financement suivantes :

Cout estimatif du projet H.T	410 367.35 €
Subvention ETAT DETR/DSIL 40 %	164 146.00
Subvention Conseil Départemental du Gard – Contrat Territorial 300 000 € H.T x 25 % = 75 000 € 110 367.25 € H.T x 15 % = 16 555 €	91 555.00 €
Autofinancement :	154 666.35 €

Date prévisionnelle de lancement des travaux : 1er semestre 2023

L'Assemblée, après délibération décide :

- d'approuver l'opération concernant les travaux de Réaménagement du Cimetière
- d'approuve le plan de financement,
- de solliciter l'aide financière de l'ETAT (DETR/DSIL)
- de solliciter l'aide financière du Département du Gard (Contrat Territorial)
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Adopté Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DCM 2022/31 : Demande de subvention/participation : sécurisation de la traversée de Luziers

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'une réunion publique a eu lieu le 9 juin 2022 à Luziers afin d'informer la population du projet de sécurisation de la traversée du hameau de Luziers et informe l'assemblée de son intention de lancer la réalisation des travaux.

Monsieur le maire précise que ces travaux peuvent être lancés dans le cadre d'une co-maitrise d'ouvrage avec le département du Gard.

Le montant des travaux est estimé à 189 000 € HT.

Il ajoute avoir choisi le cabinet RCI Rhône Ingénierie pour l'assistance à maîtrise d'œuvre pour un montant de 12 640.00 € HT.

Monsieur le maire indique que les dépenses pour ce projet peuvent faire l'objet d'une aide financière de la part du Conseil départemental du Gard et que la réalisation du projet reste conditionnée à l'obtention d'une participation financière du Conseil départemental du Gard.

Avant le vote, Madame Marion a exprimé la position du groupe d'opposition qui est contre ce projet, et demandé le report de la délibération après qu'une véritable concertation des habitants de la commune ait eu lieu.

Monsieur le Maire procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- acte les travaux de sécurisation de la traversée de Luziers
- sollicite le Conseil Départemental du Gard pour une co-maitrise d'ouvrage
- sollicite l'aide du Département dans le cadre d'une subvention/participation
- donne tous pouvoirs au Maire pour effectuer les formalités nécessaires, signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de cette opération.

**Adopté Pour 8 Contre 5 (Mme Marion (2Voix), Mr Roussel, Mr Souchon (2voix))
Abstentions 0**

DCM 2022/ 32 : Extension Atelier Municipal : choix des entreprises

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est prévu l'extension de l'atelier municipal sur le budget primitif 2022 de la commune.

Monsieur le Maire indique qu'en rapport avec le montant prévisionnel des travaux, le marché est passé selon l'article 142 – LOI n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique.

Monsieur le Maire fait part du déroulement de la procédure avec consultation de plusieurs entreprises du département.

L'opération de travaux se décompose en 5 lots, traités par marchés séparés, à savoir :

- Lot 1 – GROS OEUVRE – CHARPENTE - RENOVATION (3 offres réceptionnées)
- Lot 2 – MENUISERIES EXTERIEURES (2 offres réceptionnées)
- Lot 3 – DOUBLAGE – CLOISONS - PLAFONDS (1 offre réceptionnée)
- Lot 4 – ELECTRICITE (2 offres réceptionnées)
- Lot 5 – PEINTURES – REVETEMENT DE SOL SOUPLE (1 offre réceptionnée)

Après ouverture des plis en commission d'appel d'offres du 30/09/2022 et analyse des offres,
Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises ci-dessous :

Lot 1 Gros Œuvre - Charpente Rénovation – Ets RAFFO	41 800,99 € H.T
Lot 2 Menuiseries Extérieures – METGE	7 308,00 € H.T
Lot 3 Doublage cloison plafonds - JAD	3 891,40 € H.T
Lot 4 Electricité - Ets VETSEL	1 835,00 € H.T
Lot 5 Peintures - Ets GIBELIN	1 281,75 € H.T

TOTAL 56 117,14 € H.T

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Approuve les modalités de consultation des entreprises
- Approuve le déroulement de la consultation
- Décide de retenir les entreprises ci-dessus exposées
- Autorise et charge Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et comptables afférentes à ces travaux.

Adopté Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DCM 2022/33: Acquisition à titre gratuit d'un terrain longeant le cimetière communal

Monsieur le Maire indique qu'une administrée céderait gratuitement à la commune la parcelle cadastrée C 1293 de contenance de 414 m² qui longe le cimetière communal.

Cette acquisition permettrait de procéder à des travaux de soutènement du mur du cimetière.

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve l'acquisition gratuite du terrain,
- Accepte de prendre en charge les frais inhérents à l'acquisition,
- Décide d'intégrer ledit bien dans le patrimoine privé de la commune
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour se charger au nom de la commune, de toutes les formalités administratives et comptables nécessaires à l'acquisition susdite,

Adopté Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DCM 2022/34 : SMEG : Renforcement du réseau basse tension, poste Majencoules

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Renforcement**

Ce projet s'élève à **68 931,75 € HT** soit **82 718,10 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

Un renforcement du réseau basse tension, poste Majencoules est nécessaire afin de pallier aux coupures électrique au niveau de l'Affenadou en haute saison touristique.

Les travaux vont consister à réaliser une extension souterraine S150² sur environ 500ml avec pose d'un coffret RMBT 300 à l'entrée de M GUIOT.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **68 931,75 € HT** soit **82 718,10 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **0,00 €**.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge tous les frais d'études dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Adopté Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DCM 2022/35 : SMEG demande de subvention – Rénovation éclairage public tranche 2

Monsieur le Maire expose qu'une deuxième tranche de travaux est prévue avec la pose de diodes électroluminescentes pour l'amélioration des installations d'éclairage public permettant des économies d'énergie ainsi qu'une limitation de la pollution lumineuse.

Monsieur le Maire précise que des subventions sont attribuées par le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard pour ce type de projet.

Le montant de cet équipement est évalué à environ 30 571.00 €.

Le conseil municipal, vu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le devis établi par l'entreprise Valette pour un montant de travaux de 30 571.00 € HT
- **SOLLICITE** l'obtention d'une subvention auprès du SMEG de 30 % soit 9 171.30 €
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour la demande de subvention et l'autorise à signer l'ensemble des pièces se rapportant au projet.

Adopté Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DCM 2022/ 36 : Avenant n°1 au contrat Délégation de service public pour l'exploitation des Grottes de Trabuc

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la délégation de service public pour l'exploitation des Grottes se termine le 31.03.2023.

Monsieur le Maire propose de prolonger le contrat actuel pour une période de 9 mois soit jusqu'au 31 décembre 2023 afin de se donner un temps supplémentaire pour l'élaboration du cahier des charges.

La société S.E.T.S.N, concessionnaire actuelle accepterait cette proposition.

Après délibération,

Le Conseil Municipal décide d'approuver l'avenant et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives et comptables afférentes au dit projet.

Adopté Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DCM 2022/ 37 : délibération autorisant le recrutement - d'agents contractuels de remplacement (Délibération de principe – article L. 332-13 du CGFP)

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires et d'agents contractuels momentanément indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du CGFP précité pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles ;
- De charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Adopté Pour 8 , Contre 2 (Mme Marion (2voix),

Abstentions 3 (Mr Roussel, Mr Souchon (2 voix)

**DCM 2022/ 38 : Participation aux protections sociales complémentaires des agents -
Mutuelle santé et Maintien de salaire**

Monsieur le Maire rappelle le dispositif existant au sein de la collectivité de Mialet :

Depuis le 1^{er}/01/2013, les agents de Mialet, ayant une mutuelle santé labellisée, bénéficient d'une participation mensuelle de la commune (délibération du 03.12.2012) à hauteur de 25 € par agent.

En ce qui concerne la prévoyance, les agents avaient souscrit un contrat auprès de la MNT en 2010 pour lequel la commune ne participe pas financièrement. Le coût était entièrement supporté par les agents (de 10 à 30 euros mensuel par agent (pourcentage calculé en fonction du temps de travail et du salaire de l'agent)).

Monsieur le Maire rappelle que lors du débat du 11 février 2022, le Conseil Municipal avait pris acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 qui prévoit que la participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée à compter du 1^{er} Janvier 2023 :

- de revaloriser la participation mensuelle de la commune à la mutuelle santé des agents (tous statuts confondus) (mutuelles labellisées) de 25 € à 35 €.

- de participer dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par les agents, pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée : soit 10 € mensuel pour les agents dont la quotité de temps de travail est inférieure ou égale à 50 % et 15 € mensuel pour les agents (tous statuts confondus) dont la quotité de temps de travail est supérieure à 50 %.

Les crédits nécessaires aux paiements de ces différentes participations seront prévus au Budget communal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE la revalorisation de la participation communale à la protection sociale complémentaire des agents et la mise en place d'une participation au maintien de salaire à compter du 1^{er} janvier 2023 aux conditions ci-dessus énoncées.

Adopté Pour 13 Contre 0 Abstention 0

**DCM 2022/39: Elaboration du plan local d'urbanisme : instauration du sursis à statuer
(Cette délibération annule et remplace la délibération n °51/2015 du 27 novembre 2015)**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a engagé la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par une Délibération n°51/2014 en date du 1^{er} juillet 2014 prescrivant la révision du POS valant transformation en PLU.

Durant cette révision, la commune est assujettie aux dispositions du règlement national d'urbanisme (RNU). Par conséquent, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune après l'avis conforme du Préfet en application de l'article L. 422-5 du CU.

Ainsi, la Commune ne peut pas empêcher des projets situés à l'intérieur des parties actuellement urbanisées de la commune au risque de compromettre l'exécution du futur Plan local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'article Article L.424-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que dans les cas où un PLU est élaboré, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU.

Le sursis à statuer constitue donc une mesure de sauvegarde destinée à différer la décision de délivrer une autorisation d'urbanisme. Il s'applique sur la totalité du territoire communal, explique Monsieur le Maire.

Considérant la jurisprudence et compte tenu que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été présenté au Conseil municipal qui a débattu dessus le 8 juillet 2022 (DCM 2022/26), il est donc possible que le Conseil municipal instaure le sursis à statuer.

Celui-ci peut être instauré pour une durée de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la décision. Monsieur le Maire précise que cela signifie que l'autorité compétente, à savoir le Maire, a le droit de surseoir à statuer sur la totalité des demandes d'autorisation susceptibles d'avoir une incidence sur le futur PLU. Mais, cette décision doit toutefois être motivée, c'est-à-dire qu'il faut justifier en quoi le projet est de nature à compromettre ou à rendre plus onéreux l'exécution du futur PLU.

A la fin de l'expiration du sursis à statuer, une décision doit être donnée au demandeur dans un délai de deux mois maximum sur simple confirmation de sa part.

Vu la délibération n°51/2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.424-1,

Vu la présentation du PADD en Conseil municipal et le débat qui en a suivi en date du 8 juillet 2022,

Considérant l'avancée des études sur la révision du Plan Local d'Urbanisme et la détermination de propositions de règlement graphique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

D'APPROUVER l'instauration d'un sursis à statuer, dans les conditions fixées par le Code de l'Urbanisme, pour toutes les demandes d'autorisation d'occupation des sols ou la réalisation de projets d'aménagement ne correspondant pas aux objectifs globaux du futur PLU ou de nature à compromettre son exécution sur la totalité du territoire communal pour une durée de deux ans au maximum. Le sursis à statuer prendra fin dès que le PLU révisé sera opposable aux tiers.

DE MANDATER Monsieur le Maire pour motiver et signer tous les arrêtés individuels instaurant les sursis à statuer au cas par cas.

DE MANDATER Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté Pour 13 Contre 0 Abstention 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 18.

Le Maire Jack Verriez

Le Secrétaire de Séance Gaëtan Brahic



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Gaëtan Brahic, the Secretary of the Session.

